
**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE RÉGULIÈRE
Comité de démolition
14 avril 2026**

Le comité de démolition de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste siégeant en séance ordinaire, ce mardi 14 avril 2026.

SONT PRÉSENTS :

Madame la conseillère Sonia Benoit, président, #1
Monsieur le conseiller, Raphaël Laliberté Lacaille, #2
Madame la conseillère Gaëtane Langevin, #6

Est également présent, Monsieur Réda Khazani, responsable du développement du territoire.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance;**
 - 2. Adoption de l'ordre du jour;**
 - 3. Adoption du procès-verbal du 3 septembre 2025;**
 - 4. Présentation du programme de réutilisation des sols;**
 - 5. Présentation des motifs de la demande;**
 - 6. Période de questions;**
 - 7. Vérification des oppositions reçues;**
 - 8. Audition publique;**
 - 9. Décision concernant l'autorisation du déplacement de l'immeuble sis au 1220 rang de la Rivière Nord;**
 - 10. Clôture de la séance.**
-

1. Ouverture de la séance

Madame la présidente ouvre la séance à 19 h.

Monsieur Réda Khazani présente les membres du comité de démolition et il rappelle le mandat et le rôle du comité de démolition.

Il mentionne que le comité est formé de trois membres du Conseil et qu'ils analysent les demandes selon les objectifs et les critères du Règlement régissant la démolition d'immeubles 968-23.

2. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Gaëtane Langevin

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié lors de la séance, en retirant le point 3 et en le reportant à la prochaine séance.

3. Présentation de l'immeuble visé

Monsieur Réda Khazani fait une présentation de l'immeuble visé.

L'immeuble a été construit vers 1890, cependant elle ne fait pas partie de l'inventaire du patrimoine de la MRC de la Vallée-du-Richelieu.

Ce n'est pas un immeuble locatif.

4. Présentation du programme de réutilisation des sols

Monsieur Réda Khazani présente le programme de réutilisation des sols.

À la suite du déplacement de la résidence à l'intérieur du lot visé, dans le but de l'éloigner du chemin public et d'améliorer la sécurité du site, le propriétaire souhaite procéder à son agrandissement afin de permettre une occupation adaptée aux besoins de la nouvelle famille.

5. Présentation des motifs de la demande

Monsieur Réda Khazani présente les motifs de la demande :

- La maison a un certain intérêt patrimonial dû à sa date de construction, malgré qu'elle ne fasse pas partie de l'inventaire patrimonial, donc le but est de la conserver et la revaloriser ;
- Permettre d'agrandir la maison pour accueillir la nouvelle famille ;
- Mettre en valeur le potentiel architectural de la maison.

6. Période de questions

Aucune question.

7. Vérification des oppositions reçues

Aucune opposition reçue.

8. Audition publique

Aucune personne ne s'est manifestée.

9. Décision du comité : demande de déplacement d'immeuble - 1220 rang de la Rivière Nord

ATTENDU QUE la demande de démolition vise le déplacement de la maison unifamiliale isolée sur le même lot ;

ATTENDU QUE le propriétaire a débuté ses démarches auprès de la CPTAQ afin de délimiter son aire de droit acquis, laquelle n'avait pas encore été délimitée auparavant ;

ATTENDU QUE le bâtiment visé est situé très près du chemin public et qu'il n'est pas sécuritaire pour accueillir la nouvelle famille ;

ATTENDU QU'à la suite du déplacement, la maison unifamiliale sera agrandie afin de répondre aux besoins de la nouvelle famille du propriétaire ;

ATTENDU QUE le programme préliminaire de réutilisation des sols a satisfait les membres du comité ;

ATTENDU QU'aucune opposition écrite n'a été reçue par la greffière-trésorière ;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est manifestée durant l'audience publique ;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Raphaël Laliberté Lacaille
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les membres du comité de démolition :

1. **Autorisent** la demande de déplacement visant le bâtiment sis au 1220 rang de la Rivière Nord sous la condition suivante :
 - *Que la demande de déclaration d'exercice d'un droit (no 454321), déposée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), soit approuvée par celle-ci et que l'emplacement prévu de la maison, à la suite de déplacement, soit situé à l'intérieur de l'aire de droit acquis.*

10. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Raphaël Laliberté Lacaille
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la séance soit levée à 19 h 10.

Présidente

Réda Khazani
Responsable du développement du
territoire